

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 013-740/12/BC

■ Acquisition à titre gratuit de deux parcelles de terrain sises 1 rue de l'Etoile à Septèmes-les-Vallons appartenant à la commune.

DUF 12/0028/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Commune de Septèmes-les-Vallons est propriétaire des parcelles cadastrées sous les n° AZ 169 et 170 situées rue de l'Etoile à Septèmes-les-Vallons pour les avoir acquises dans le cadre d'une procédure d'un bien sans maître et constatée par arrêté n° 02-2011 du 17 janvier 2011.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en charge de la réalisation des aménagements de voirie rue de l'Etoile a demandé à la Commune de Septèmes-les-Vallons la cession à son profit des parcelles ci-dessus citées, afin de créer des places de stationnement.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Commune de Septèmes-les-Vallons, cette dernière a accepté de céder à titre gratuit les parcelles cadastrées sous les n° AZ 169 et 170 dans les conditions ci-après déclinées.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis des Services Fiscaux 2012-106V1581 du 15 mai 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de terrains situés 1 rue de l'Etoile à Septèmes-les-Vallons est nécessaire à l'aménagement du quartier Notre Dame Limite.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la commune de Septèmes-les-Vallons s'engage à céder à titre gratuit à Marseille Provence Métropole, les parcelles cadastrées sous les numéros AZ 169 et 170.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement dans l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie authentique.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget 2013 et suivant la Communauté Urbaine, opération 2008/00145 – Sous Politique C130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI